

Conseil communal de Gimel
Séance du lundi 2 mai 2011
à 20h15 au Foyer de la Grande Salle

Présidence : M. Simon Renaud, Président

Absents : Mme S. Bourgeois (exc.), MM. C. Bastian (exc.), F. Beffa (exc.), A. Croisier (exc.), L. Durussel (exc.), J.-Cl. Lecoultre, E. Marchese (exc.), D. Pasche (exc.), C. Renaud (exc.), G. Renaud (exc.), Ph. Reymond (exc).

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Mesdames et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, au public et à la presse pour cette séance et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales. Il adresse également la bienvenue au public présent ainsi qu'aux deux orateurs de la séance, MM. Jean-Paul Crausaz et Olivier Jean-Petit-Matile.

Il donne ensuite la parole aux scrutateurs pour l'appel.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il demande s'il y a une observation ou une proposition de modification de l'ordre du jour :

1. Adoption du PV du 10 décembre 2010
2. Communications du bureau
3. Préavis No 1-2011 « aménagement du chemin des Ânes »
4. Préavis No 2-2011 « carrefour du bas du village »
5. Hôtel de l'Union : présentation de son étude par M. Jean-Paul Crausaz, architecte
6. Rapport de la commission désignée pour l'examen de la réponse donnée par la Municipalité à la motion « Bussard et consorts » concernant l'avenir de l'Hôtel de l'Union. Préavis 7-2010.
7. Conférence – diaporama : « Faune et flore de notre région » présentés par M. Olivier Jean-Petit-Matile
8. Informations de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles

Il n'y a aucune observation, ni proposition de modification de l'ordre du jour, le Président passe au point 1 de l'ordre du jour.

1. Adoption du PV du 10 décembre 2010

Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2010

F. Imhof confirme qu'il s'était bien excusé pour son absence.

Il n'y a pas d'autre observation. Le PV est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau

Le Président :

- remercie tous ceux qui ont œuvré au succès des manifestations organisées ces derniers mois : soirée annuelle de la fanfare, le nouvel an, le loto, la soirée annuelle du chœur d'homme, la décoration des fontaines, la fête régionale des éleveurs bovins et le tour de Romandie.
- Donne lecture du courrier reçu du Téléthon qui remercie le Conseil communal de Gimel pour sa contribution, 23 membres ont accepté de verser leur jeton de présence pour un total de Fr. 345.-.
- Rappelle que la prochaine séance du Conseil aura lieu le mardi 21 juin 2011 et que l'installation des autorités communales aura lieu le jeudi 30 juin 2011 avec au programme, l'assermentation à 17h00, la première séance à 18 heures, puis le souper dès 19h00 env. à l'hôtel de l'Union auquel seront également invités les conseillers sortants.
- Annonce que la procédure de traitement des préavis sera modifiée de manière à éviter qu'un vice de forme ne puisse être invoqué pour invalider une décision. Le traitement des propositions de la Municipalité ou du Conseil devra dorénavant suivre la procédure suivante :
 - le préavis est adopté en Municipalité,
 - il est ensuite transmis au bureau du Conseil. Les préavis municipaux à la différence des autres propositions n'ont pas à être pris en considération par le Conseil. Le bureau les renvoie directement à une commission ad hoc pour examen et rapport au Conseil,
 - la commission se réunit et examine le préavis. Elle adopte un rapport. Un ou plusieurs rapports peuvent être rédigés,

- le préavis et le ou les rapports sont ensuite transmis au bureau pour être portés à l'ordre du jour, lequel est préparé en collaboration entre le président du Conseil et le Syndic (art. 13 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur la loi sur les communes),
- le préavis et les rapports sont ensuite traités par le Conseil. Le Président ouvre la discussion. Une fois close, il est passé au vote.

Le Président renvoie au Règlement du Conseil Communal (RCC), plus particulièrement aux art. 34 (transmission des documents aux commissions), 41 et 42 (délais et façons de déposer les rapports), 46 (observations des membres), 57 (droit d'initiative), 58 (renvoi et prise en considération), 59 et 60 (interpellations et questions), 65 et 66 (la discussion), 70 (les amendements), 71 et 72 (les motions d'ordre et de renvoi).

Le principal changement est qu'il n'y aura plus de discussion préalable au moment de la présentation du préavis, il rappelle que la commission de gestion fonctionne déjà ainsi et que le taux d'imposition suit également déjà cette procédure puisque le rapport est présenté avec la proposition de la Municipalité. Le Président reconnaît que la discussion préalable permettait aux commissions d'intégrer déjà les remarques pertinentes.

De plus, le traitement des documents et des informations aux membres du Conseil tiendra compte des dispositions de la loi sur l'information (art. 16 entre autres) qui règle la question de la transmission et de la publication de l'information.

Le Président passe la parole à l'assemblée.

F. Félix demande si les préavis continueront à être distribués aux membres.

Le Président explique que les membres du Conseil ne pourront prendre connaissance des préavis qu'au moment de la présentation des rapports.

A. Fischer demande quelles sont les raisons qui expliquent ces changements.

Le Président explique qu'il s'agit d'une volonté de respecter les règlements en vigueur (RCC et loi sur les communes), notamment pour éviter qu'un vice de forme ne puisse être invoqué pour contester ou invalider une décision.

J.- L. Bignens fait part de son grand étonnement sur cette mesure qui ne permet plus de s'exprimer sur le préavis.

Le Président explique qu'il s'est renseigné à plusieurs niveaux. Une discussion préalable peut influencer la commission. Il renvoie aux règlements qu'il a cités ainsi qu'à la pratique observée dans d'autres communes. Il rappelle l'art. 46 RCC qui permet à un membre de faire ses observations à la commission en charge du préavis.

A. Fischer fait remarquer qu'il est difficile d'adresser une observation à la commission sans avoir pu prendre connaissance du préavis.

Le Président explique qu'en effet le membre n'aura pas connaissance du préavis au moment de faire son observation ; la discussion devra se faire au moment de la présentation du préavis et du rapport.

L. Guignard demande si le conseiller qui souhaiterait faire une observation pourrait demander à la commission de prendre connaissance du préavis.

Le Président répond que ce ne sera pas possible, le conseiller ne peut faire ses remarques qu'après le travail de la commission ; avant la rédaction du rapport, seules des observations d'ordre général peuvent être amenées. La commission devra défendre son rapport en toute indépendance.

S. Judas intervient pour expliquer que cette modification dans le mode de procéder s'explique partiellement la nécessité de préserver les intérêts de la commune lors du traitement du préavis sur le chemin des Ânes. En raison de la sensibilité de ce dossier qui a fait l'objet de nombreuses oppositions, la Municipalité a contacté le SeCri¹ pour connaître la procédure applicable pour le traitement de ce type de dossier nécessitant la levée d'oppositions. Elle ajoute que le dossier est à la disposition des conseillers.

Le Président renvoie à l'art. 16 Linfo² qui dit que l'autorité compétente peut décider de ne pas publier ou transmettre des informations, de le faire partiellement ou de différer la publication ou la transmission lorsque la diffusion d'informations, de documents, (...) est susceptible de perturber sensiblement le processus de décision ou le fonctionnement des autorités.

J.- L. Bignens fait à nouveau part de son étonnement, et demande si ces changements laissent entendre que la procédure conduite depuis de nombreuses années était fautive. Il fait part de son incompréhension face à la décision de ne pas débattre du sujet alors que les conseillers peuvent aller consulter la documentation au greffe. Il ne comprend pas que le bureau ait pris une telle décision sans en informer préalablement le Conseil.

1 SeCri : Service des communes et des relations institutionnelles

2 Loi sur l'information du 24 septembre 2002

Le Président rappelle qu'il applique le règlement actuellement en vigueur, et il pense que tout le monde aura le temps de traiter la question le moment venu. A titre illustratif il renvoie au traitement du rapport de la commission de gestion ou du taux d'imposition. Il explique que dorénavant tous les préavis seront traités de cette manière-là. La discussion de fonds aura lieu lorsque tous les conseillers seront en possession de l'ensemble des documents.

A. Durussel comprend que le but d'une telle démarche est de permettre à la commission de travailler en toute indépendance, il fait cependant remarquer que les observations peuvent également contribuer à orienter les positions des membres d'une commission.

Le Président rappelle que l'observation est réglementée par le RCC, l'observation permet à un conseiller bien documenté sur un sujet d'amener quelques éléments qui permettent à la commission de travailler.

Chr. Debonneville demande si une lecture pourrait être envisagée.

Le Président rappelle que la procédure ne demande pas nécessairement de mettre le préavis à l'ordre du jour, il renvoie à l'art. 34 RCC : « il (le secrétaire) expédie aux présidents des commission la liste des membres qui les composent et leur remet les pièces relatives aux affaires dont elles doivent s'occuper ».

J.- L. Bignens relève que cet article n'interdit pas la discussion sur un préavis, il fait part de son profond regret de voir disparaître un mode de procéder qui était intéressant.

Le Président reconnaît que c'est difficile à accepter, mais explique que cela ne fait que déplacer cet aspect intéressant au moment de la présentation du rapport. Il rappelle que le citoyen dispose d'un droit identique à l'accès à l'information que les conseillers, ce qui implique qu'une fois mis à disposition du Conseil, une information ou un document doit également être mis à la disposition de tous les citoyens. Il ajoute qu'il a été attiré son attention sur la nécessité d'appliquer plus strictement la procédure en vigueur sur ce préavis 1-2011 parce que d'autres parties sont engagées (commune et canton) et qu'il y a des oppositions à traiter.

Ph. Rezzonico prend note de ce changement, et fait part de sa confiance envers le Président pour tenir compte des modifications qui pourraient encore être amenées dans un sens différent. Il demande si les documents (préavis et rapport) pourront être distribués aux membres avec la convocation.

Le Président répond qu'ils seront bien distribués pour autant que la convocation puisse être envoyée dans le délai imparti.

J.- L. Juillerat suit l'observation du conseiller Ph. Rezzonico, il relève qu'une réception tardive peut rendre difficile la consultation de la documentation.

Le Président relève que la réception tardive de la convocation pour la présente séance est due à un malheureux concours de circonstances (fêtes de Pâques et envoi en courrier B pour lequel il s'excuse). Il relève également qu'il est parfois difficile d'obtenir tous les documents à temps pour les adresser avec la convocation.

P.- Y. Correvon attire l'attention sur les modifications que ces changements pourront apporter à la substance de chaque séance. Si le préavis n'est plus discuté qu'avec la présentation du rapport, il sera nécessaire d'équilibrer l'ordre du jour des séances de manière à éviter l'alternance de séances très chargées avec des séances présentant un intérêt moindre.

Le Président prend bonne note de cette remarque, il rappelle qu'il n'est pas indispensable de mettre le préavis à l'ordre du jour d'une séance.

L. Guignard relève qu'avec une telle conduite de la procédure, le bureau devrait proposer une adaptation du RCC prévoyant un délai de convocation à un minimum de dix jours ouvrables de manière à assurer un temps suffisant aux conseillers pour prendre connaissance et étudier la documentation. Il relève également que le rapport d'une commission qui aurait besoin de plus de discussion pourrait être rejeté de manière à en discuter lors de la séance suivante.

Le Président rappelle que le bureau ne propose pas un changement de règlement, tous les conseillers peuvent proposer une révision du RCC et il renvoie à l'exercice du droit d'initiative.

F. Félix revient sur les propos du conseiller Laurent Guignard et sur l'art. 42 RCC (fixant à 72h avant la séance le délai de dépôt des rapports) et relève que le délai donné aux commissions pour déposer leur rapport sur le bureau du Conseil est difficilement compatible avec le délai de convocation. Il y aurait donc des adaptations à envisager dans le RCC. Il fait également remarquer que s'il comprend bien les enjeux qui motivent une telle décision, il regrette qu'on applique strictement la procédure à tous les préavis pour répondre à un objet particulier. Il estime qu'il devrait pouvoir être envisagé de maintenir la procédure telle qu'appliquée pour les objets qui ne nécessitent pas une telle attention. Il relève que dans certaines communes les préavis sont librement disponibles sur le site internet, ce qui va dans le sens d'une mise à disposition de l'information à l'ensemble des citoyens avant que la commission n'ait pu rapporter au Conseil. Et il rappelle que la commune avait pris pour pratique de mettre les préavis en ligne après leur présentation au Conseil. Il est d'autant plus sensible à cette question, qu'il avait toujours pris les dispositions possibles et envisageables de manière à ce que les conseillers puissent disposer de l'information et de la documentation nécessaires pour se prononcer.

Le Président rappelle qu'un délai sera fixé aux commissions pour la remise des rapports (art. 41 RCC) et que l'information ne pourra être remise aux conseillers que lorsque l'accès sera autorisé pour tous les citoyens. Concernant la proposition d'appliquer une procédure différente en fonction de la nature des préavis, il fait part de son désaccord à l'idée d'avoir une procédure à deux vitesses.

F. Félix regrette qu'il n'y ait pas eu de débat préalable sur cette question, il sera nécessaire de reprendre le règlement.

Le Président insiste sur le fait qu'on ne fait rien d'autre que de s'aligner sur un règlement qui existe.

J.- L. Bignens marque son accord avec les propos du conseiller F. Félix. Il s'oppose à cette mesure parce qu'il estime que la discussion préalable lors de la présentation d'un préavis représente une contribution intéressante au travail des commissions. Il s'agit d'une pratique établie, chaque conseiller étant assermenté, il devrait avoir accès à l'information dont il a besoin pour se prononcer sur un objet.

Le Président rappelle que l'information sera diffusée dès qu'elle sera mise à la disposition des conseillers.

A. Durussel comprend bien le besoin de sécurité, et demande des explications sur le traitement du préavis 1-2011 : si une opposition était recevable, le préavis serait-il invalidé dans sa forme actuelle.

S. Judas explique que la commission travaille sur des propositions de la Municipalité que le Conseil est libre de défendre ou de proposer une modification au projet d'aménagement initial. La Municipalité reprendrait alors le dossier.

L. Guignard fait remarquer que le Conseil ne peut pas travailler correctement si les commissions doivent travailler de leur côté alors que les conseillers n'ont plus accès aux documents que quelques jours avant la présentation du rapport. D'autre part, il relève qu'il aimerait bien connaître le nombre de conseillers disposés à continuer à traiter les préavis moins «sensibles» selon la procédure appliquée jusqu'à ce jour.

C. Messieux reconnaît qu'il faut aller de l'avant avec le règlement qu'on a, il relève toutefois que la discussion au moment du dépôt du préavis pouvait aider la commission qui devra dorénavant s'assurer qu'elle a bien traité tous les aspects d'une question, ce qui est difficile sans les contributions des conseillers au moment de la présentation du préavis. Le traitement des objets pourrait donc être plus long si les remarques des conseillers (qui n'ont plus que cinq jours environ pour réfléchir aux préavis) n'ont pas pu être traitées.

N. Reymond relève que cette question n'aurait probablement pas été abordée si l'aménagement du chemin des Ânes n'avait été porté à l'ordre du jour. Il rappelle qu'il s'agit là d'une recommandation d'un juriste cantonal. D'autres communes pratiquent de cette manière-là. Dans un deuxième temps, il faudra peut-être nommer une commission et réfléchir sur la manière de travailler avec le Conseil.

R. Burnier demande quelles sont les possibilités de consultation dont disposera la commission de manière à ne pas avoir à fonctionner en vase clos.

Le Président explique que la commission peut s'organiser comme elle veut, elle a la possibilité de convoquer les personnes qu'elle juge nécessaire.

F. Félix fait remarquer que chaque président a mené les procédures selon des interprétations différentes sans que l'on cherche à laisser entendre que l'application du règlement n'était pas conforme puisque rien n'indique qu'un préavis doit être traité de cette manière-là. Il encourage, quelque soit l'interprétation choisie, à s'assurer qu'on préserve une bonne transparence de l'information.

Le Président insiste bien sur le fait que le mode de procéder établi n'a jamais été jugé faux, mais les deux préavis présentés suivront cette manière de faire. Il reste ouvert à des propositions de traitement des préavis et mettra tout en œuvre pour que la procédure fonctionne correctement et puisse satisfaire tout le monde.

J.- L. Juillerat demande quelle est la procédure prévue si l'un des deux (ou les deux) préavis sont refusés puisque certains des membres des commissions nommées ne feront pas partie du nouveau Conseil.

Le Président répond que le traitement de ces objets sera reporté à la prochaine législature et que de nouveaux membres pourront être nommés dans les commissions concernées.

3. Préavis No 1-2011 « aménagement du chemin des Ânes »

Le Président donne la composition de la commission chargée d'étudier ce préavis:

Nicolas Boillat, Richard Burnier, Philippe Rezzonico, Jean-Michel Renaud, Sandrine Winkelmann;
suppléants : Ferdinand Beffa et Sandra Bourgeois.

Le Président demande à la commission de rapporter pour la prochaine séance du 21 juin.

4. Préavis No 2-2011 « carrefour du bas du village »

Le Président donne la composition de la commission chargée d'étudier ce préavis:

Jean-Léon Juillerat, Antoine Durussel, Pascal Renaud, Nancy Schlaepfer, Marika Debonneville;
suppléants : Anne Fischer et Eric Marchese

Il ajoute que la commission des finances devra aussi donner son avis concernant la demande de financement.

Le Président demande à ces deux commissions de rapporter pour la prochaine séance du 21 juin.

5. Hôtel de l'Union : présentation de son étude par M. Jean-Paul Crausaz, architecte

M. J.- P. Crausaz présente les grandes lignes de son étude³.

1. Préambule

Rappel des raisons de l'étude (la motion Bussard & Consorts).

L'étude est basée sur : règlements, plan directeur de la commune, documentation historique, visites des lieux et d'autres établissements similaires dans la région.

2. Contexte général

Historique, Gimel les Bains était un lieu de villégiature fréquenté lorsque cet hôtel a été construit en 1862.

Bonne situation sur l'axe Aubonne / Rolle – Col du Marchairuz, bien desservi par les transports publics (bus).

Capacités d'hébergement régionales : env. 150 lits dans un rayon de 15 km.

Situé dans une région qui présente de bons attraits : installations sportives, randonnées, projet du Parc Jurassien Vaudois, vue sur le lac et les Alpes.

3. Contexte local

Situé sur la route cantonale, fortement fréquentée, qui scinde le village en deux. Il faudrait tranquilliser la rue par la mise en valeur de l'espace public à l'aide de mesures douces, la place de l'Union doit donc être intégrée dans la réflexion pour lui redonner une identité et la mettre en valeur. Deux variantes sont envisagées.

4. Caractéristiques de l'Hôtel

Surface au sol : 358 m², volume SIA actuel : 6'430 m³, note 2 à l'inventaire du Service des Monuments historiques.

5. Constats de l'état du bâtiment

Description de l'état du bâtiment, des toitures, des menuiseries extérieures, des installations électriques, de chauffage, de ventilation, sanitaires, de la cuisine, chambres froides,

Description des aménagements intérieurs,

Il y a actuellement 5 chambres d'hôtel au 1er étage (en mauvais état) et un appartement de service, plusieurs chambres au 2ème étage et les combles dont l'état général est mauvais (non habités avec deux chambres en mauvais état)

6. Concepts d'aménagements intérieurs

Dans les grandes lignes : la cuisine est déplacée du sous-sol au rez-de-chaussée, les locaux techniques, groupes sanitaires, économat sont maintenus au sous-sol, l'office, la réception de l'hôtel, le café et les salles à manger sont maintenus au rez-de-chaussée.

L'étude explore 5 variantes pour l'organisation des étages : tout hôtel, organisation mixte (chambres avec salle polyvalente ou appart-hôtel) ou restaurant - habitation).

7. Développement de la réflexion no 3

La variante no 3 fait l'objet d'une présentation plus élaborée, elle comprend un appart-hôtel dans les combles, des chambres d'hôtel aux 1er et 2ème étage et le restaurant avec la réception de l'hôtel au rez-de-chaussée.

10 ou 11 chambres au 1er étage⁴, avec 17 lits (5 chambres simples et 6 chambres doubles) et 10 ou 12 chambres

³ Seul un résumé succinct des principales rubriques est présenté ici, permettant de comprendre la nature des interventions qui suivront. Cette étude reste à la disposition des conseillers qui souhaitent la consulter à la maison de commune.

⁴ Le nombre de chambres dépendra des normes qu'on voudra y appliquer (ce qui déterminera la classification (nombre d'étoiles) de l'hôtel.

au 2ème étage avec 17 lits également (7 chambres simples et 5 chambres doubles). Dans les combles, deux appart-hôtels de 2 pièces et 3 1/2 pièces chacun (soit 7 à 10 lits), un studio et un galetas ou 7 chambres doubles supplémentaires (14 lits).

Cette réflexion porte sur un total de 41 à 48 lits en fonction des variantes choisies.

8. Intervention par étapes

Solution privilégiée : intervention en 3 étapes, avec plusieurs scénarios différents.

9. Conclusions

Les chambres sont plus intéressantes économiquement que la restauration, donc il faudrait prévoir le plus grand nombre de chambres possible.

La mixité entre hôtellerie et appartements d'habitation ou salle polyvalente n'est pas recommandée.

Au final, la mise en valeur de l'Hôtel de l'Union dépend également de son gérant.

Le Président remercie M. J.- P. Crausaz pour sa présentation et passe la parole à l'assemblée

J.- F. Jacot demande s'il est prévu que le gérant habite l'hôtel.

J.- P. Crausaz explique qu'il s'agit d'une possibilité, le détail d'un tel aménagement est un développement ultérieur qui dépendra de la volonté du gérant et de sa situation familiale notamment (nombre d'enfants). D'une manière générale, il est préférable que le gérant habite sur les lieux.

F. Félix demande si le besoin de lits dans la région Gimel-Marchairuz peut se comparer avec ce qu'on observe sur la région littorale.

J.- P. Crausaz reconnaît que les besoins peuvent varier d'un endroit à l'autre, même si le nombre de chambres envisagé peut être différent (inférieur à 30-35 lits), à son avis, l'important est de rester sur une affectation unique, l'hôtel et d'éviter la mixité.

A. Durussel demande quel est le taux d'occupation des hôtels dans la région.

J.- P. Crausaz répond qu'on se situe à env. 50-60% de taux d'occupation. Les chambres peuvent parfois être occupées sur des périodes assez longues.

S. Judas ajoute que les chambres à l'Union sont régulièrement louées, pas forcément sur les périodes de vacances, de nombreux fournisseurs ou commerciaux de passage louent des chambres à Gimel. La part du chiffre d'affaire générée par la location des chambres peut être assez importante.

J.- P. Crausaz ajoute que les voyageurs recherchent également des infrastructures hôtelières qui peuvent accueillir un car d'une quarantaine de voyageurs.

Ph. Rezzonico demande si d'autres pistes que l'hôtellerie peuvent être explorées.

J.- P. Crausaz rappelle que cet édifice a été historiquement conçu pour être destiné à l'hôtellerie/restauration et il est actuellement classé comme tel. Concevoir autre chose comme des bureaux ou des appartements serait très difficile, ce d'autant plus que les règlements ne permettraient pas facilement d'envisager autre chose (aménager des balcons est très peu concevable). De plus, l'étude présentée tient compte des besoins en chambres d'hôtel qui est avéré dans la région.

J.- L. Bignens félicite M. J.- P. Crausaz pour la qualité de sa présentation, il apprécie la 3ème variante présentée autant que l'intérêt porté à l'aménagement de la place de l'Union et environs.

J.- P. Crausaz reconnaît que le site présente un très bel intérêt.

F. Imhof apprécie également la qualité de l'étude présentée et fait part de son intérêt pour la mise en valeur prévue de la place et de la rue. Il adhère bien à la réflexion présentée par M. J.-P. Crausaz, un rapide calcul (40-50 chambres x Fr. 100.- / chambre x 30% en étant très conservateur x 360 nuits) donne un chiffre d'affaire de l'ordre des Fr. 500,000.- / an ce qui est intéressant.

A. Durussel suit bien cette option « hôtel » également, il demande s'il existe une estimation de l'ordre de grandeur des coûts de transformation sur une variante « appartements » et des loyers envisageables sachant qu'ils sont actuellement plutôt élevés.

J.- P. Crausaz explique qu'articuler un chiffre est très difficile, mais il fait remarquer que construire à neuf est cher. La morphologie du bâtiment est destinée à l'hôtellerie, y créer des appartements est très peu approprié, il y aurait notamment disproportion entre les surfaces et le nombre de pièces. Au global, les coûts sont difficiles à estimer, il

renvoie au rapide calcul fait par le conseiller François Imhof qui présente bien la réalité du rapport revenu sur investissement pour la variante « hotel ».

N. Reymond remercie le bureau d'architecture pour son travail. Il rappelle que le cahier des charges donné au départ n'était pas très précis en raison du contexte, il souligne la qualité de l'étude qui intègre bien tous les éléments liés au bâtiment (historique, place de l'Union, transports publics, région).

6. Rapport de la commission désignée pour l'examen de la réponse donnée par la Municipalité à la motion « Bussard et consorts » concernant l'avenir de l'Hôtel de l'Union. Préavis 7-2010.

Le rapport ayant été distribué avec la convocation, seules les conclusions sont lues en séance :

« En conclusion, la commission unanime, propose au Conseil communal de Gimel : de valider l'étude présentée par le bureau d'architecture CDG répondant à la motion « Bussard et Consorts » du 25 juin 2009, comme le demande la Municipalité dans son préavis no 7-2010 »

Le Président passe la parole à l'assemblée.

F. Félix félicite les motionnaires pour leur initiative (le dépôt de la motion), la Municipalité pour sa réponse, ainsi que le bureau d'architecture. Il demande quelle est l'étape suivante si le Conseil accepte ce rapport.

N. Reymond répond que la Municipalité reviendra devant le Conseil en proposant l'une des variantes avant d'entamer toute la procédure pour ce type d'investissement, soit mandater un architecte en vue d'un projet complet et une estimation précise des coûts, etc pour revenir finalement devant le Conseil.

J.- F. Jacot demande comment la Municipalité compte choisir la variante et si une consultation préalable du Conseil est envisagée.

N. Reymond répond que la Municipalité se prononcera sur la base des explications de l'étude. A première vue, la variante 3 développée dans l'étude paraît la plus intéressante en regard des besoins évalués dans la région et des perspectives de développement attendues sur ces prochaines années.

S. Judas ajoute qu'un crédit d'étude sera soumis au Conseil, et qu'à cette occasion-là, les variantes pourront encore être discutées.

Ph. Rezzonico revient sur la nécessité de bien intégrer les aménagements de la place de l'Union dans la réflexion sur le devenir de l'hôtel de l'Union (tel que décrit dans l'étude).

La parole n'est plus demandée.

Le Président relit les conclusions du rapport et les soumet au vote.

Le rapport est accepté à l'unanimité.

7. Conférence – diaporama : « Faune et flore de notre région » présentés par M. Olivier Jean-Petit-Matile

O. Jean-Petit-Matile présente une série de photos de la faune et la flore de la région.

8. Informations de la Municipalité

N. Reymond :

- les travaux de réfection de la route de Rolle commenceront après le passage du Tour de Romandie. Ils commenceront côté Gimel, la circulation se fera en alternance au niveau du pont avec des feux pour réguler la circulation, puis sera détournée sur St-Oyens et Essertines sur Rolle.
- A la déchetterie, un couvert est en cours de construction, il permettra notamment d'y abriter un véhicule du triage forestier.

S. Judas

- au restaurant de l'Union, le four à pizza a été remplacé par un four à air chaud davantage adapté à la cuisine que veulent proposer les nouveaux tenanciers. Cet échange n'a rien coûté.
- Le piano de cuisine qui a plus de 25 ans n'est plus utilisable, il a fallu le remplacer, ce qui a coûté Fr. 17'800.-
- A la rue du Moulinet, suite aux différentes remarques des usagers, de nouveaux éléments visant à assurer une meilleure sécurité routière ont été installés. Les observations sont bienvenues durant la période d'essai de six mois.

- Revient sur une remarque du conseiller Antoine Durussel lors de la séance du 2 novembre 2010 qui faisait référence à un arrêté fédéral approuvant la mise en place de zone 30km/h sur les routes principales : suite aux recherches entreprises pour clarifier cette question, elle a finalement trouvé la réponse, elle amènera ces éléments d'informations lors d'une prochaine séance.

9. Divers et propositions individuelles

O. Jean-Petit-Matile relève que des barbelés posés au Mont Bailly peuvent déranger la faune.

N. Reymond en prend note et informera le garde-forestier.

J. Debonneville demande qu'il y ait davantage d'interventions à la place des bus de manière à éviter que quelqu'un ne se fâche vraiment un jour.

Ch. Dubugnon prend note et reprendra le sujet en séance de Municipalité.

A. Durussel, sur le même sujet, reconnaît que c'est difficile, mais invite également à un peu de tolérance.

F. Félix demande si les animations organisées pour les jeunes ont rencontré le succès attendu.

R. Houmard répond qu'elles ont réuni respectivement 65, 45 et 25 jeunes qui ont reçu un questionnaire pour sonder leurs intérêts.

J.- F. Jacot relève que les premières restitutions qui lui ont été rapportées par les élèves sont positives, qu'ils en remercient la Municipalité.

C. Messieux demande des informations sur la situation de nos sources, ainsi que des éclaircissements sur des voitures apparemment laissées à l'abandon sur la place de la Vernette.

S. Judas reconnaît que la situation est difficile, le débit se situe au niveau observé en juillet dernier. Un « tous ménages » est en cours de distribution. Les fontaines pourraient avoir à être arrêtées prochainement.

Ch. Dubugnon demandera un contrôle si ces voitures ne sont pas sur une place dûment louée.

R. Burnier demande si le droit d'exploiter la gravière des Ursins sera accordé si le conseil accepte le préavis sur le chemin des Ânes.

S. Judas répond qu'il s'agit de deux procédures distinctes même si elles sont liées ; le conseil se prononcera sur l'aménagement du chemin des Ânes uniquement.

J.- F. Jacot demande que l'on s'assure que les plantes soient bien arrosées devant la maison de commune.

S. Judas en prend note.

R. Burnier demande si les décomptes intermédiaires des factures du gaz tiendront compte de l'augmentation observée récemment du prix.

S. Judas répond que Valgaz ne compte pas augmenter ses tarifs cette année parce qu'elle a constitué suffisamment de réserves.

L. Guignard revient sur l'ordre du jour de la séance, il demande qu'un sujet comme la présentation de la faune, qui relève davantage du récréatif, soit plutôt mis en fin de séance.

Le Président en prend note.

F. Félix relève que Bauloz n'est pas bien équipé pour pouvoir recevoir un service de télévision par internet comme Swisscom TV. Il demande quelle est la position de la Municipalité,

N. Reymond répond que Swisscom n'est pas tenu d'amener le VDSL⁵ au-delà de certaines distances (contrairement à l'ADSL qui doit être rendu disponible dans toutes les régions). La commune a envisagé le développement d'un réseau de fibre optique, mais les coûts d'installation se sont avérés trop importants. De son côté, Swisscom donne

⁵ VDSL et ADSL : lignes à très haut débit permettant la transmission de données. Le VDSL peut se considérer comme le successeur de l'ADSL.

Fr. 300.- par abonnement conclu (en regard d'un investissement pour la commune de l'ordre des Fr 100'000 sur une région comme Bauloz). La commune est en contact avec la Sefa pour étudier une nouvelle alternative.

P. Renaud demande un point de situation sur le Closez à l'Orbannaz.

Ch. Dubugnon répond que la commune travaille dorénavant avec un nouveau bureau d'architecture. La procédure a pris un peu de retard parce qu'il a fallu compléter davantage la documentation qui a été renvoyée au canton. Une enquête complémentaire sera ensuite nécessaire qui aura lieu probablement en juin. Et il y a encore deux recours en traitement.

La parole n'est plus demandée.

Le Président rappelle les dates :

- de la prochaine séance du conseil communal fixée au 21 juin ;
- les élections du 15 mai (syndicature) dont le résultat sera annoncé au moment de l'affichage au pilier public, à 13h00 env.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 23h05,

Le Président

Le secrétaire

Simon Renaud

François Marti